



ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPES

N° A20252

OBJET : REALISATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8

Vu la demande du 08/01/2025 RAZEL BEC, domiciliée 11 rue Bernard Palissy 33700 MERIGNAC, représentée par Monsieur Rodrigue BARDY, de réaliser des travaux pour la réalisation d'une ligne électrique souterraine.

CONSIDERANT que les travaux auront lieu sur les voies communales N° 106 « chemin de Grelot » et N° 104 « chemin de Cantegris » à partir du 03/02/2025 pour une durée de 60 jours calendaires;

CONSIDERANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur la chaussée ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Dans le cadre des travaux, la route sera barrée voie communale N° 106 dite « chemin de Grelot » depuis l'intersection avec la voie communale N° 104 « chemin de Cantegris jusqu'à l'intersection avec la voie communale N° 107 « chemin des carrières » à partir du 03/02/2025 pour une durée de 60 jours calendaires. L'accès aux riverains sera fermé de 8h à 17h.

Article 2 :

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone des travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- Limitation de vitesse à 30km/h
- Interdiction de dépasser
- Interdiction de stationner

Article 3 :

Une déviation sera mise en place via la route départementale de Saint Laurent (D137E5), le chemin de Grelot (VC104) et le chemin des Lurzines (VC 103).

Cf. plan

Article 4 :

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bourg
- Monsieur le Responsable de l'entreprise RAZEL BEC
- Monsieur le responsable du SDIS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Prignac et Marcamps, le 15/01/2025

Le Maire
Francis BÉRARD



